

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 22 mars 2018 relatif au tableau d'avancement à l'échelon spécial de commissaire général de police au titre de l'année 2018**

NOR : INTC1805039A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 2005-939 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier du corps de conception et de direction de la police nationale ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de conception et de direction de la police nationale, émis lors de sa réunion du 15 février 2018 ;

Sur la proposition du préfet, directeur général de la police nationale,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

Les commissaires généraux de police dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement à l'échelon spécial de commissaire général de police, au titre de l'année 2018, et promu à cet échelon spécial le 1<sup>er</sup> janvier 2018, à l'exception de M. Authier (Marcel) promu le 8 mars 2018, M. Léonnet (Jérôme) promu le 14 mars 2018, M. Garnier (Loïc) promu le 19 août 2018.

- 1 M. Sainte (Christian).
- 2 Mme Bilancini (Françoise).
- 3 M. Gontier (Fernand).
- 4 M. Michelin (Bertrand).
- 5 M. Guérin (Michel).
- 6 M. Niel (Hervé).
- 7 M. Prunier (Philippe).
- 8 M. Presson (Luc).
- 9 Mme Roulière (Dominique).
- 10 M. Belleut (Eric).
- 11 Mme Lafourcade (Brigitte).
- 12 M. Authier (Marcel).
- 13 M. Léonnet (Jérôme).
- 14 M. Garnier (Loïc).

Article 2

Le préfet, directeur général de la police nationale et le directeur des ressources et des compétences de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 22 mars 2018.

GÉRARD COLLOMB

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du ministre de l'intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant, à compter de la publication de celui-ci.